

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'économie, des finances
et de la souveraineté industrielle et
numérique

Circulaire ministérielle du 6 mars 2024 relative aux évolutions des modalités d'accompagnement et de soutien des entreprises en difficulté

NOR : ECOE2335742C

Le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique
à

Monsieur le directeur général des finances publiques,
Monsieur le directeur général du Trésor,
Monsieur le directeur général des entreprises,
Monsieur le directeur de la sécurité sociale,
Madame la déléguée interministérielle aux restructurations d'entreprises.

Pour information :

Monsieur le délégué général à l'emploi et à la formation professionnelle,
Monsieur le directeur des affaires civiles et du Sceau,
Monsieur le Gouverneur de la Banque de France

Référence	NOR : ECOE2335742C / direction générale des finances publiques
Date de signature	Circulaire à soumettre à la signature
Emetteur	Direction générale des finances publiques (DGFIP)/service des gestions publiques locales, des activités bancaires et économiques/mission conseil et continuité économique (MCCE)
Objet	Evolutions des modalités d'accompagnement et de soutien des entreprises en difficulté
Commande	
Action(s) à réaliser	<ul style="list-style-type: none">- Mise en œuvre par la DGFIP d'un dispositif d'animation reposant d'une part, chaque trimestre, sur un comité de coordination interne aux directions du ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique (MEFSIN), d'autre part, chaque semestre, sur un comité national élargi à l'ensemble des parties prenantes dans le soutien et l'accompagnement des entreprises en difficulté.- Renforcement des capacités des services de l'État à détecter les entreprises fragiles en favorisant le croisement des signalements de l'ensemble des parties prenantes.

	<ul style="list-style-type: none"> - Pérennisation d'un Comité départemental d'accompagnement et de soutien des entreprises en difficulté, instance de pilotage au plus près du territoire : ce comité départemental est chargé d'un rôle de suivi des dispositifs de soutien définis au niveau national. Il assure une mission de veille de la conjoncture locale et, à ce titre, constitue l'instance d'alerte départementale en cas de dégradation de la situation de certains secteurs d'activité. - Pérennisation au sein de la DGFIP d'un point de contact universel : le Conseiller départemental aux entreprises en difficulté, dont les coordonnées de sont accessibles sur le site economie.gouv.fr.
Échéance	Le plus rapidement possible
Contact utile	Anne-Sophie ARNAUD-POTTIER Cheffe de la mission CCE 01.53.18.33.21. // 06.22.23.69.88.
Nombre de pages et annexes	9

Vu le décret n° 2017-1558 du 13 novembre 2017 instituant un délégué interministériel aux restructurations d'entreprises,

Vu les circulaires du 9 janvier 2015, du 29 juillet et du 14 mai 2020, qui décrivent notamment les principes d'accompagnement des entreprises en difficulté, ainsi que le rôle des différents acteurs,

Vu la circulaire interministérielle du 6 août 2021 relative aux modalités de mise en œuvre du plan d'action sur l'accompagnement des entreprises en sortie de crise.

Depuis la crise sanitaire, les entreprises sont confrontées à de nouvelles contraintes, en particulier liées à des tensions sur le prix de l'énergie et des matières premières. Dans un contexte où les crises économiques, internationales et climatiques s'enchaînent, les directions du ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique (MEFSIN) se mobilisent et se coordonnent avec l'ensemble des acteurs privés concernés, pour approfondir et partager leurs connaissances des difficultés sectorielles et individuelles qui touchent les entreprises, éclairer l'action du ministère et mieux cibler les dispositifs d'accompagnement et de soutien.

La présente circulaire complète la circulaire du 9 janvier 2015 relative aux modalités d'accueil et de traitement des dossiers des entreprises confrontées à des problèmes de financement, qui définit le cadre organisationnel ainsi que les principes d'action des services de l'État en matière d'accompagnement des entreprises en difficulté.

Elle s'inscrit à la suite de la circulaire du 6 août 2021 relative aux modalités de mise en œuvre du plan d'actions sur l'accompagnement des entreprises en sortie de crise sanitaire.

Elle a pour objectif de pérenniser l'action concertée des directions et services du MEFSIN, avec l'ensemble des parties prenantes des autres administrations et des partenaires privés intervenant dans l'accompagnement et le soutien des entreprises en difficulté.

Elle définit les modalités d'animation des instances de concertation nationale et locale réunissant l'ensemble de ces acteurs, ainsi que leur articulation.

Ce dispositif d'animation vise à :

- . détecter de manière anticipée les difficultés des entreprises,
- . orienter les entreprises en situation de fragilité vers le dispositif le plus adapté,
- . proposer des évolutions et un meilleur ciblage des outils de réponse aux difficultés des entreprises.

La mise en œuvre de cette circulaire suppose l'implication de l'ensemble des services placés sous votre responsabilité.

1. Les acteurs publics et privés nationaux sont régulièrement réunis afin de partager leur appréciation de la situation économique et de concerter leur action au profit des entreprises en difficulté

La direction générale des finances publiques (DGFIP) met en œuvre un dispositif d'animation reposant d'une part, chaque trimestre, sur un comité de coordination interne aux directions du MEFSIN d'autre part, chaque semestre, sur un comité national élargi à l'ensemble des parties prenantes dans le soutien et l'accompagnement des entreprises en difficulté.

- 1.1. Les directions du MEFSIN intéressées coordonnent, chaque trimestre, leurs interventions relatives aux entreprises en difficulté

Dans le prolongement de leur action collective pour soutenir les entreprises lors de la crise sanitaire (prêt garanti par l'État (PGE), fonds de solidarité, dispositif « coûts fixes » ...), les services du MEFSIN travaillent de concert pour définir et mettre en œuvre les mesures les plus adaptées pour soutenir les entreprises en difficulté.

Le directeur général des finances publiques, le directeur général du Trésor, le directeur général des entreprises, la déléguée interministérielle aux restructurations d'entreprises ainsi que le directeur de la sécurité sociale et le directeur de l'URSSAF-caisse nationale, ou leur représentant, se réunissent chaque trimestre à l'occasion d'un **comité de pilotage des mesures d'accompagnement et de soutien aux entreprises en difficulté**.

Ce comité de pilotage, dont le secrétariat est assuré par les services de la DGFIP, a vocation à coordonner l'action des services dans la détection, l'accompagnement et le conseil dédiés aux entreprises en difficulté.

Grâce à l'expertise partagée de ces acteurs, il permet :

- . de mettre en commun des projections et des études économiques, afin d'éclairer et d'orienter la décision publique ;
- . de proposer des mesures spécifiques au profit des entreprises fragilisées ;
- . le cas échéant, d'affiner ces mesures grâce aux retours des services déconcentrés qui interviennent directement auprès des entreprises ;
- . d'estimer de façon concertée puis de suivre l'exécution budgétaire des crédits consacrés à ces dispositifs ;
- . de mesurer leur impact en termes de politiques publiques.

Ces réunions donnent lieu à un compte-rendu et, le cas échéant, à des propositions adressées au ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique et à ses ministres délégués.

- 1.2. L'ensemble des parties prenantes publiques et privées dans le soutien aux entreprises en difficulté se retrouvent, *a minima* deux fois par an, pour partager leur appréciation de la situation économique nationale

Les services de la DGFIP organisent, chaque semestre, une instance élargie appelée **comité national d'accompagnement et de soutien aux entreprises en difficulté**, réunissant les membres du comité de pilotage précité, les partenaires privés signataires du plan national de sortie de crise de juin 2021¹, ainsi que les directions parties prenantes de l'ensemble des ministères².

Ce comité permet à ses membres de partager leurs éléments d'appréciation de la conjoncture économique nationale, d'informer et de conseiller les ministres afin d'envisager les mesures les plus adaptées pour répondre aux besoins des entreprises.

Ce comité est l'instance au sein de laquelle les parties prenantes peuvent alerter de la situation de certains secteurs d'activité.

Ce partage d'informations et d'alertes se traduit en particulier par un tableau de bord de la situation économique, réalisé par la **mission conseil et continuité économiques de la DGFIP**, et auquel contribuent les membres de ce comité national.

2. Les services de l'État et les partenaires privés prolongent leurs efforts communs afin d'identifier au plus tôt les entreprises susceptibles d'être confrontées à des difficultés et de les accompagner au mieux

Le plan d'action lancé en juin 2021 pour aider les entreprises face aux difficultés liées à la crise sanitaire, a contribué à renforcer les capacités des services de l'État à détecter les entreprises fragiles en favorisant le croisement des signalements de l'ensemble des parties prenantes.

Il est pérennisé et amplifié.

¹ Parties signataires du plan d'action : le Mouvement des entreprises de France, la Confédération des petites et moyennes entreprises, l'Union des entreprises de proximité, l'Association française des entreprises privées, le Mouvement des entreprises de taille intermédiaire, la Banque de France, la Fédération bancaire française, Bpifrance, l'URSSAF Caisse nationale, le médiateur des entreprises, le médiateur du crédit, le Conseil national des barreaux, le Conseil national des administrateurs judiciaires et des mandataires judiciaires, le Conseil national des greffiers des tribunaux de commerce, le Conseil national de l'Ordre des experts-comptables, la Compagnie nationale des commissaires aux comptes, CCI France, CMA France, le Centre d'information sur la prévention des difficultés des entreprises, le Portail du Rebond, APESA France, *Women in Restructuring*, l'Association pour le retournement des entreprises, l'Institut français des praticiens des procédures collectives, l'Association syndicale professionnelle des administrateurs judiciaires.

Parties associées au plan d'action : Conférence des premiers présidents de cour d'appel, conférence nationale des procureurs généraux, conférence générale des juges consulaires de France, conférence nationale des présidents de tribunaux judiciaires, conférence nationale des procureurs de la République.

² Administrations parties prenantes : la direction des affaires civiles et du sceau, pour le ministère de la justice, la délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle pour le ministère du travail, du plein emploi et de l'insertion, le comité interministériel de restructuration industrielle, pour le ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique.

2.2. Un comité départemental d'accompagnement et de soutien aux entreprises en difficulté est créé afin de permettre aux acteurs publics et privés de partager leurs analyses sectorielles

La mise en œuvre du plan national de sortie de crise précité a conduit à la réunion, chaque trimestre, d'un Comité départemental à la sortie de crise. Ce dernier, présidé par le préfet et vice-présidé par le directeur régional ou départemental des finances publiques ainsi que le commissaire aux restructurations et prévention des difficultés des entreprises (CRP) a permis d'associer tous les acteurs privés et publics intervenant dans le soutien aux entreprises et les Régions, afin de partager leur approche de la conjoncture économique locale et de faire remonter des alertes sectorielles.

Ces rencontres régulières ont été saluées par l'ensemble des acteurs, qui ont ainsi pu coordonner leurs interventions au bénéfice des entreprises en difficulté.

Ce comité est pérennisé sous le nom de **comité départemental d'accompagnement et de soutien des entreprises en difficulté**.

Conçu comme une instance de pilotage au plus près du territoire, ce comité départemental est chargé d'un rôle de suivi des dispositifs de soutien définis au niveau national. Il assure une mission de veille de la conjoncture locale et, à ce titre, constitue l'instance d'alerte départementale en cas de dégradation de la situation de certains secteurs d'activité.

Le comité départemental réunit, sous la présidence du préfet et la vice-présidence du directeur régional ou départemental des finances publiques et du CRP :

- les membres du comité départemental d'examen des problèmes de financement des entreprises (CODEFI) : le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS), de la protection des populations (DDETS-PP), de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS - DRIEETS pour l'Île-de-France et DEETS pour l'Outremer), les représentants de la Banque de France et des unions de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales (URSSAF) ;
- les autres représentants locaux du comité national ;
- les représentants des Régions, qui sont invitées à désigner un représentant dans chaque département ;
- tout autre acteur local que le préfet jugerait utile de convier, dans le respect des usages locaux préexistants (Pôle emploi ...).

Le secrétariat du comité départemental est assuré par les services de la direction régionale ou départementale des Finances publiques.

Le comité se réunit idéalement chaque trimestre, cette fréquence pouvant être adaptée aux enjeux locaux.

Afin de respecter les secrets fiscal, bancaire et des affaires, ce comité n'instruit pas de dossier d'entreprise en propre : cette attribution appartient au seul CODEFI dans sa formation restreinte. Les membres du comité départemental d'accompagnement et de soutien aux entreprises en difficulté peuvent signaler la situation d'entreprises auprès du préfet, du directeur régional ou départemental des finances publiques ou du CRP. Ces derniers relayent ces alertes au CODEFI.

2.3. Le service numérique Signaux Faibles permet aux membres du CODEFI d'être alertés sur des potentielles fragilités de certaines entreprises, afin de proposer un soutien adapté

La mise en œuvre du plan national de sortie de crise, de juin 2021, a permis la création d'un algorithme fusionné de prédiction des entreprises en difficulté, issu de travaux initialement menés par la DGE et par la DGFIP, fondé sur les données de l'URSSAF-caisse nationale, de la délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle (DGEFP) et de la DGFIP, conduisant à la diffusion d'une première liste unique de détection en octobre 2021.

Les données des partenaires sont hébergées dans le « lac de données » de la DGFIP afin d'y développer le modèle prédictif commun et les résultats sont exposés dans l'application « Signaux faibles » hébergée par la Banque de France, dont la sécurité est assurée par la DGE.

Depuis la fin de l'année 2021, une nouvelle liste de détection est adressée chaque trimestre, pour analyse, aux membres des CODEFI. Pour respecter le secret fiscal, seuls les membres de ce comité sont autorisés à en connaître en application de l'article L.135 ZM du Livre de procédures fiscales.

Les détections issues de Signaux Faibles sont un outil complémentaire d'aide à la décision des membres des CODEFI, dont elles viennent compléter la connaissance du tissu économique local et l'expertise. Les signalements issus de l'algorithme sont complétés par ceux des partenaires du Comité départemental d'accompagnement et de soutien des entreprises en difficulté. La Banque de France utilise notamment, dans le respect des règles de confidentialité qui leur sont applicables, les différentes informations dont elle dispose sur les entreprises pour contribuer au diagnostic sur celles-ci.

Les membres du CODEFI se répartissent les analyses et les prises de contact avec les entreprises concernées afin de confirmer la difficulté, les fragilités ou risques et, le cas échéant, leur proposer un soutien adapté ou les sensibiliser.

Cette prise de contact doit être le fait du membre du CODEFI le plus à même de répondre aux difficultés rencontrées par l'entreprise, tenir compte des démarches éventuellement déjà engagées auprès d'elle et du rôle de chaque acteur.

Au regard de leurs champs de compétences respectifs, le contact pourra être réalisé par :

- le CRP pour les entreprises industrielles, stratégiques ou ayant un impact substantiel sur leur bassin d'emploi, employant en principe plus de 50 salariés,
- les services de l'URSSAF, pour les entreprises présentant un passif social ;
- les services de la DGFIP, pour les entreprises ayant un passif fiscal ;
- les services de la DGEFP, conjointement au CRP, pour les entreprises rencontrant un enjeu d'emploi et de mutation des compétences ;
- ceux de la Banque de France pour les entreprises rencontrant des difficultés de financement et notamment un besoin de médiation bancaire.

La gouvernance de Signaux Faibles est renforcée afin d'assurer un pilotage effectif de l'ensemble des partenaires tout en continuant de développer un service numérique de détection des entreprises en difficulté au plus près des attentes de ses utilisateurs.

Les objectifs du service numérique Signaux Faibles sont arrêtés chaque année au sein d'un comité national stratégique. Ils sont traduits dans une feuille de route qui tient compte des moyens humains et financiers dédiés au service numérique. Leur mise en œuvre opérationnelle est confiée à la direction de projet Signaux Faible qui rend compte aux partenaires, chaque mois, de la mise en œuvre de sa feuille de route.

En particulier, les principales évolutions définies en concertation s'attachent aujourd'hui à :

- renforcer la capacité de coordination de l'outil, au service des principaux intervenants concernés ;
- s'adapter aux besoins métier des membres des CODEFI ;
- accroître la qualité d'information des directions nationales concernées sur les actions conduites au plus près du terrain ;
- mesurer l'impact du service rendu en termes de politiques publiques, au moyen d'indicateurs précis ;
- couvrir l'ensemble des entreprises, y compris celles de moins de 10 salariés.

Une convention nationale fixe les modalités d'organisation financière, administrative et technique du partenariat.

3. Le MEFSIN propose à l'ensemble des entreprises une orientation et un accompagnement individualisés selon leur taille et la nature de leurs difficultés

Le plan national de sortie de crise de juin 2021 a permis d'identifier, au profit des entreprises, un point de contact leur permettant d'être réorientées vers l'acteur le plus adapté pour répondre à leurs difficultés.

Ce dispositif repose à la fois sur un numéro national d'appel et la désignation pour chaque entreprise, d'un correspondant dédié.

3.1 Un numéro national d'appel permet la première orientation des entreprises

Depuis novembre 2020, un numéro spécial d'information, le 0806 000 245³, est proposé aux entreprises en difficulté.

Elles ont pu être renseignées sur les dispositifs de soutien mis en place et être réorientées, le cas échéant, vers un conseiller départemental pour les aider dans leurs démarches.

Ce numéro propose un accueil de premier niveau. Il vient en complément des services existants et ne se substitue pas aux services référents (service des impôts des entreprises, URSSAF, CODEFI, CCSF...) déjà connus des professionnels.

Les agents de la DGFIP qui répondent aux appels des entreprises n'ont pas accès aux dossiers individuels des entreprises. En revanche, lorsqu'une entreprise exprime un besoin d'accompagnement particulier, elle est orientée vers le conseiller départemental compétent pour la renseigner.

³ Appel non surtaxé, prix d'un appel local

3.2 Le conseiller départemental aux entreprises en difficulté est le référent local des acteurs économiques

Les conseillers départementaux à la sortie de crise, institués en juin 2021, sont aujourd'hui connus des entreprises et leur action reconnue par leurs partenaires.

Leur mobilisation a été déterminante pour accompagner les entreprises fragilisées par l'évolution des prix de l'énergie.

Cette fonction de conseiller est pérennisée sous le nom de **conseiller départemental aux entreprises en difficulté**.

Les coordonnées de ces conseillers sont accessibles sur le site economie.gouv.fr. Les entreprises peuvent les saisir par téléphone ou prendre rendez-vous directement sur le site economie.gouv.fr.

Le conseiller est positionné comme le point de contact privilégié des entreprises en situation de fragilité, chargé de les orienter vers l'interlocuteur territorial le plus adapté pour répondre à leurs difficultés dans le respect des compétences et des périmètres d'intervention de chacun.

Interlocuteur de confiance des entreprises, le conseiller départemental aux entreprises en difficulté exerce son activité dans un strict cadre de confidentialité et de respect des secrets fiscal et des affaires.

Afin de proposer une solution adaptée et opérationnelle à chaque entreprise en fonction de ses besoins, il réalise un diagnostic de sa situation et, le cas échéant, propose aux membres du CODEFI de mobiliser les outils d'accompagnement financier mis en place par l'État (prêt à taux bonifié, prêt du FDES...) ou oriente directement l'entreprise vers l'interlocuteur le plus adapté (CRP, CCSF, médiateur du crédit, médiateur des entreprises, tribunal judiciaire ou de commerce, chambre consulaire, GPA ou CIP le cas échéant, APESA et Portail du Rebond ...).

Le conseiller départemental, en tant que secrétaire permanent du CODEFI, est aussi responsable de la coordination des contacts avec les entreprises signalées comme fragiles par un partenaire ou par le service numérique Signaux Faibles.

Si le conseiller départemental aux entreprises en difficulté est identifié comme le point de contact universel des entreprises, son action est complémentaire à celle des CRP, de la délégation interministérielle aux restructurations d'entreprises (DIRE) et du Comité interministériel de restructuration industrielle (CIRI), qui continuent d'être saisis directement par les entreprises. Ces trois acteurs travaillent de concert afin d'identifier le niveau d'intervention le plus adapté à la situation de l'entreprise et d'intervenir dans les meilleurs délais.

3.3. L'organisation établie par la circulaire du 9 janvier 2015 relative aux modalités d'accueil et de traitement des dossiers des entreprises confrontées à des problèmes de financement demeure

Au niveau régional, les CRP, au sein des DREETS, assurent, hors les dossiers concernés par des saisines du CIRI, un accompagnement des entreprises industrielles, stratégiques ou ayant un impact substantiel sur leur bassin d'emploi, une priorité étant accordée parmi celles-ci à celles de plus de 50 salariés.

Le suivi des entreprises concernées restera à l'appréciation de ces derniers en fonction des enjeux identifiés autour de chaque dossier (politiques, techniques, industriels au sens de la position stratégique dans la chaîne de valeur ou de savoir-faire rares...) et des impacts pour les territoires concernés. Les CRP animent notamment des cellules de veille et d'alerte précoce (CVAP), permettant d'apporter aux entreprises qu'ils soutiennent une réponse concertée entre les services de l'État et ceux des collectivités territoriales, en particulier des conseils régionaux.

Les entreprises présentant des enjeux particuliers et des problématiques d'envergure nationale sont quant à elles spécifiquement prises en charge par la DIRE ou le comité interministériel de restructuration industrielle (CIRI).

La DIRE a pour mission d'animer, de coordonner et d'optimiser l'accompagnement par l'État des restructurations d'entreprises, et notamment des entreprises industrielles. A ce titre, elle est chargée, sans préjudice des attributions des autres services compétents en matière de restructurations d'entreprises :

- . d'anticiper les difficultés éventuelles des entreprises à s'adapter à leur environnement économique et de coordonner la mise en place de mesures d'accompagnement adaptées, visant à assurer le maintien d'une activité durable et génératrice d'emplois ;
- . de coordonner l'action à court et moyen terme des services de l'État compétents en la matière, et, en collaboration avec eux et à la demande des Ministres, d'assurer le suivi de certains cas ;
- . de faciliter et coordonner, en tant que de besoin, les échanges entre les services de l'État et les autres personnes publiques ou privées qui sont parties prenantes à ces dossiers.

Le CIRI assure le suivi des entreprises employant plus de 400 salariés en France, rencontrant un besoin de restructuration financière, sur saisine de ces entreprises. A cet effet, le secrétariat général du CIRI élabore un diagnostic sur la situation de l'entreprise en tenant compte du contexte de son secteur d'activité, fait émerger les propositions de redressement et mène les négociations avec les acteurs économiques. Il agit en concertation avec l'entreprise sans se substituer au chef d'entreprise ni, le cas échéant, au mandataire *ad hoc* ou au conciliateur.

L'activité de ces différents acteurs contribue à alimenter le tableau de bord présenté au Comité national d'accompagnement et de soutien aux entreprises en difficulté.

L'intervention concertée de l'ensemble de ces acteurs permet d'apporter au niveau départemental, régional et national une réponse ministérielle cohérente aux entreprises en difficulté, quelles que soient leur activité et leur taille.

Fait, le 6 mars 2024

Le ministre de l'économie, des finances
et de la souveraineté industrielle et numérique,

Bruno LE MAIRE

Le ministre délégué auprès du ministre de l'économie,
des finances et de la souveraineté industrielle et numérique,
chargé de l'industrie et de l'énergie,

Roland LESCURE

La ministre déléguée auprès du ministre de l'économie,
des finances et de la souveraineté industrielle et numérique,
chargée des entreprises, du tourisme et de la consommation,

Olivia GRÉGOIRE

Le ministre délégué auprès du ministre de l'économie,
des finances et de la souveraineté industrielle et numérique,
chargé des comptes publics,

Thomas CAZENAVE